



Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Avenue Paul Hymans 2
1200 Bruxelles
Tél : 02.761.27.11
Fax : 02.772.25.67
www.woluwe1200.be
info.com@woluwe1200.be

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Cabinet du Ministre Alain MARON
Boulevard Saint-Lazare 10
11^{ème} étage
1210 Bruxelles

09.02.2023

| | | | | |
|-------------------|----------|----------|--|--|
| Votre courriel du | Vos réf. | Nos réf. | Votre correspondant : Jérôme Vacant – Gestionnaire de permis d'environnement | 02/761.28.15 j.vacant@woluwe1200.be |
|-------------------|----------|----------|--|--|

Monsieur le Ministre,

Concerne : Nuisances sonores et vibratoires en provenance du métro de la ligne 1

Le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert a été saisi en août 2022 de plusieurs plaintes collectives, introduites par des habitants, sur la base de l'article 10 de l'Ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain.

Ces plaintes portent sur les nuisances occasionnées par les vibrations du métro de la ligne 1 sur tout l'axe Montgomery – avenue de Broqueville – avenue Paul Hymans – avenue Emile Vandervelde – Alma et Crainhem.

Ces plaintes collectives ont été communiquées à Bruxelles Environnement respectivement le 29/08/2022 et le 11/10/2022. Deux d'entre-elles ont été, à ce stade, déclarées recevables par Bruxelles Environnement. D'après nos informations, les études auraient été réalisées en octobre 2022. Nous sommes néanmoins toujours dans l'attente des résultats.

Si Bruxelles Environnement s'est engagé à nous transmettre les résultats, nous attendons également qu'une communication des conclusions de cette étude et des conséquences des mesures réalisées soient communiquées aux riverains. Nous sollicitons dès lors votre accord pour qu'une réunion soit organisée entre Bruxelles Environnement et les riverains à cette fin en application de l'article 9 de la convention environnementale entre la Région de Bruxelles-Capitale et la STIB relative aux bruit et vibrations.

A cet égard, nous nous interrogeons également sur les effets juridiques de cette convention environnementale entre la Région de Bruxelles-Capitale et la STIB relative aux bruit et vibrations. Celle-ci date d'avant 2000 et est fondée sur un principe d'équilibre entre la réalité société-économique et le droit du citoyen à un environnement sain. Elle ne prévoit aucun mécanisme de contraintes à l'égard de la STIB en cas de non-respect des normes qui, contrairement à ce que prévoyait l'article 3, n'ont, à notre connaissance, jamais été fixées dans un Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La problématique actuelle ne devrait-elle pas justifier une révision de ce cadre juridique ? Pourriez-vous nous indiquer vos intentions à ce propos ?

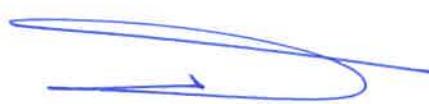
En vous remerciant des suites que vous réserverez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire communal,



Patrick LAMBERT

L'Echevine de l'Urbanisme et
des Permis d'Environnement,



Delphine DE VALKENEER

L'Echevin de
L'Environnement,



Gregory MATGEN

Le Bourgmestre,



Olivier MAINGAIN